

# **REGLEMENT INTERIEUR - GÎTE « Le Val sans Retour »**

La direction vous souhaite la bienvenue dans son Gîte d'étape. Nous espérons que vous passerez un agréable séjour dans ces lieux. Le gîte d'étape a une capacité de 31 personnes. Il se compose d'un séjour, d'une cuisine, de sanitaires communs ; Au 1<sup>er</sup> étage : 1 chambre de 5 lits, 1 chambre de 4 lits, et 1 chambre de 6 lits et des salles d'eau. Au 2<sup>nd</sup> étage : 3 chambres de 3 lits et 2 salles de bains. A l'extérieur : 1 chambre 2 lits (accès PMR), 1 chambre duplex 5 lits, avec salles d'eau. Un plan complet du gîte est affiché dans la salle de séjour. **Comme dans tout gîte d'étape, vous louez un lit et non une chambre, et encore moins le gîte dans son ensemble. Ce règlement est aussi destiné à vous aider à cohabiter en bonne entente avec les autres occupants.**

## **Article 1 - Durée de location**

Le gîte d'étape vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées lors d'un entretien téléphonique, sur place à votre arrivée ou par courrier selon le tarif suivant : 17,30 € la nuitée.

## **Article 2 - Arrivée / Départ, Ménage**

Il est demandé aux utilisateurs d'informer de leur heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Le nettoyage des locaux est à la charge du résident pendant la période de séjour et avant son départ. Les draps housses, draps plats et taies d'oreiller utilisés, sont à mettre dans les paniers en osier situés dans le couloir du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> étage ; les poubelles vidées, et radiateurs coupés. Chaque personne ou groupe doit respecter les lieux et les laisser propres avant leur départ. (Produits d'entretien, balais, poubelles sont à votre disposition). Le gîte est délivré ménage entièrement effectué (douche, toilettes, cuisine : four, frigidaire etc. et chambres). **En cas de problème, des heures de ménage pour remise en état des lieux seront facturées 20,00 € TTC/h.**

## **Article 3 - Clés**

Les portes d'entrée du gîte d'étape ainsi que des chambres sont munies de serrures à clés. Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenu de fermer les lieux. En cas de non-respect de cet article, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation. Pour tous objets appartenant aux résidents, vous serez tenu de faire vous-même votre déclaration à votre assurance et le gîte d'étape décline toute responsabilité.

## **Article 4 - Utilisation des lieux**

L'utilisateur devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. La direction pourra vous demander de quitter les lieux en cas de comportement inadapté.

## **Article 5 - Durée du séjour**

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

## **Article 6 - Consignes de sécurité et de bienséance**

- Si le gîte est occupé par plusieurs personnes, groupes ou familles, il est demandé de respecter le sommeil des autres, en particulier celui des enfants. Il est strictement interdit de faire du bruit après 23 h.
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte.
- En cas d'urgence, avertir les secours. Consignes de sécurité et numéros d'urgence sont affichés dans la pièce à vivre.

## **Article 7 - Parking**

Les voitures pourront être garées sur le parking communal.

## **Article 8 - Ordures ménagères**

Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets. Pour le tri sélectif, vous trouverez des containers pour le verre près de la Mairie (100m à droite en sortant du gîte).

## **Article 9 - Salon de jardin**

Deux tables d'extérieur avec sont à votre disposition, veiller à les garder en état et à ne pas les déplacer.

## **Article 10 - Eau, électricité et chauffage**

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la nuitée. Éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement, et pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes trop longtemps !

## **Article 11 - Animaux**

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux.

## **Article 12 - Panne ou dysfonctionnement**

En cas de panne, veuillez nous contacter, nous déciderons ensemble de la marche à suivre et ferons au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative. Pour tout dysfonctionnement ne nécessitant pas d'intervention rapide, nous vous remercions de nous faire part de vos remarques à l'adresse suivante: timabroceliande@gmail.com.